



Règlement « Parkings » pour détenteur de badge d'accès annuel

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation des badges pour l'accès aux parkings de l'Espace Fun (Village Landal) et du Slip nord (Golden Lakes Village). Les badges sont délivrés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure et sont à retirer par l'utilisateur à l'Espace Fun qui tiendra un registre des Utilisateurs détenteurs de badges.

Le véliplanchiste, détenteur de badges s'engage à :

- 1) Utiliser les parkings pour aller naviguer sur l'eau en planche à voile, en kayak, en Stand up paddle à l'exclusion des voiliers.
- 2) Les badges numérotés sont nominatifs et ne sont pas liés à l'immatriculation d'un véhicule. Il ne pourra être prêté ni servir à faire entrer plus d'un véhicule par badge.
- 3) Apposer son badge visiblement derrière son pare-brise.
- 4) Garer son véhicule **UNIQUEMENT** dans les emplacements réservés à cet effet.
- 5) Faire du « dépose minute » si toutes les places disponibles sont occupées.
- 6) Rouler au pas d'homme sur la route accédant au parking.
- 7) Ne **JAMAIS** rouler sur le RaVel.
- 8) Adopter un comportement civique et respecter les indications sur la route et les parkings.
- 9) Les badges ne sont ni repris ni remboursés.
- 10) L'ASBL Les lacs de l'Eau d'Heure et l'Espace Fun (Laurent HUBEAUX) ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage occasionné aux véhicules, aux accidents survenus sur l'eau, sur les parkings ou sur les routes d'accès ou pour tout vol (y compris matériel de planche à voile) occasionnés suite à l'usage des badges d'accès.
- 11) L'accès aux mises à eau ne peut être utilisé à des fins commerciales et/ou associatives sans l'accord de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure et de l'Espace Fun (Laurent HUBEAUX).
- 12) L'ASBL Les lacs de l'Eau d'Heure et l'Espace Fun se réservent le droit d'apporter toute modification à ce règlement et s'engagent à en informer les détenteurs de badges.
- 13) Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation des badges et l'accès aux parkings.

Toute mise à eau en dehors de ces 2 zones est strictement INTERDITE en vertu de l'Art. 8 de l'Arrêté de police régissant l'ensemble de l'infrastructure du site des Lacs de l'Eau d'Heure.